

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
PROJET AVIS N° 2024-04		
Date : 22/02/2024	Objet : Projet d'extension de la réserve naturelle régionale des Gorges du Daluis	Vote : favorable

Contexte

La réserve naturelle régionale (RNR) des Gorges du Daluis a été créée en 2012 sur 1082 hectares communaux (communes de Guillaumes et Daluis) dans la vallée du Haut-Var. Cette RNR est remarquable par son identité géologique, sise sur des terrains sédimentaires du Permien : les pélites rouges qui donnent leur identité aux Gorges du Daluis et du Cians. L'originalité minéralogique des Gorges du Daluis et son histoire archéologique et minière sont connues depuis les travaux de Gilbert Mari (débutés en 1994 jusqu'en 2014) notamment dans les mines de Roua (incluses dans le périmètre de la RNR). Le patrimoine naturel de cette RNR est également remarquable : pelouses à saxifrages sur pélite, escargots endémiques, spéléropès de Strinati (amphibiens endémique des Alpes maritimes) en limite d'aire occidentale, lézard ocellé, 18 espèces de chiroptères, 110 espèces d'oiseaux dont 3 espèces rupestres nicheuses (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Monticole bleu) plus présence de la perdrix rochassière, des lépidoptères nocturnes rares ainsi que des hyménoptères apocrites (8 nouvelles espèces pour la France). Cette RNR a été créée en 2012 par la volonté conjointe de la communauté de communes des Alpes d'Azur (valorisation du cadre naturel des Gorges du Daluis) et de la LPO (intérêt naturaliste) qui sont cogestionnaires.

Le projet de périmètre de protection concerne 1886 hectares sur des terrains privés (dont une centaine d'hectares sur la commune de La Croix-sur-Roudoule qui rejoint le projet) et se justifie par une volonté d'établir une meilleure cohérence géographique de la réserve (périmètre moins morcelé) s'appuyant sur des limites topographiques claires et un substrat géologique homogène (pélites rouges). Cette zone de transition permettrait de limiter les atteintes à l'intégrité du patrimoine naturel et historique de la réserve en permettant une meilleure lisibilité des limites de cette dernière. Les suivis scientifiques réalisés dans et sur le pourtour de la réserve ont montré la richesse potentielle de secteurs inclus dans le projet de périmètre de protection : colonie de grands rhinolophes dans le secteur de Castel, cours d'eau en tresse du Var à l'amont de la RNR actuelle, intégration de l'entièreté du bassin versant de la Clue d'Amen ainsi que des vallons de Cante et de Tireboeuf (zones humides de fort intérêt), habitats et espèces montagnardes (forêt de la Palud, perdrix rochassière et bartavelle, Tétras-lyre).

Le périmètre de protection permettrait de consolider les actions de connaissance sur un territoire plus grand et fonctionnel aussi bien pour le patrimoine naturel (faune, flore, géologie) que culturel (hameaux, mines, archéologie), de réaliser des actions de surveillance et de sensibilisation pour mieux canaliser la fréquentation touristique, d'accompagner les acteurs du territoire dans des projets (agro-pastoraux essentiellement) respectueux de la biodiversité, de limiter les risques de projets d'aménagements impactants sur le site.

Le projet de réglementation du nouveau périmètre de protection est calqué sur celui de la RNR (bâti exclus) avec interdiction de porter atteinte à la faune, flore et fonge (hormis cueillettes familiales) ainsi qu'au patrimoine géologique et archéologique, circulation piétons et vélos/équins autorisée sur sentiers balisés uniquement, bivouac autorisé sur l'aire aménagée de Roua, interdiction déchets, feux, bruit et graffitis, travaux interdits sauf dérogation, manifestations sportives/culturelles sur autorisation du président du CR après avis gestionnaires.

Dans le contexte d'extension de la RNR, une notice de gestion intermédiaire a été validée pour 2021-2023 afin d'assurer une continuité de gestion dans l'attente de l'extension effective (le premier plan de gestion a été établi sur la période 2016-2021). Le second plan de gestion (2024-2034) est en cours de rédaction.

Avis favorable du commissaire enquêteur après enquête publique (conclusion reproduite ci-dessous) :

« La communication sur le projet a été organisée sur un temps long et destinée à l'ensemble des personnes concernées par le projet sur le territoire.

En amont de l'enquête, des avis ont été exprimés et pris en compte par les gestionnaires. Le dossier du projet est de qualité et présente bien les tenants et les aboutissants.

L'organisation rigoureuse de l'enquête par le Maître d'ouvrage a facilité l'étude du projet.

La nouvelle cohérence géographique du territoire proposée à savoir la réserve et son périmètre de protection, est clairement démontrée.

Le principe de transparence vis-à-vis des habitants de ce terroir est un gage pour une meilleure connaissance et une meilleure protection des gorges de Daluis pour les enjeux à venir. »

Synthèse des échanges CSRPN

Les membres du CSRPN s'accordent sur la pertinence du projet d'extension proposé.

Les échanges s'orientent vers quelques demandes de précisions ou commentaires :

La mise en place du sentier « Les balcons des Gorges », associé à l'itinéraire de randonnée de 2 jours avec création d'une aire de bivouac dans le futur périmètre de protection sur la commune de La Croix-sur-Roudoule, peut questionner : pourquoi créer un tel sentier si l'objectif global est de limiter les perturbations du patrimoine naturel induites par la surfréquentation touristique (activités de pleine nature). Les cogestionnaires indiquent qu'il est prévu la réfection/abandon de portions de sentiers de randonnée déjà existants, avec la création d'un sentier d'interprétation pour favoriser la gestion de la fréquentation sur un seul itinéraire, couplée à des actions de sensibilisation ;

La pertinence de l'argument « aider les espèces à s'adapter face à l'urgence du changement climatique » positionné en n°1 est discutée. Les arguments n°2 « patrimoine naturel », n° 3 « patrimoine humain » et n° 4 « pour une unité paysagère cohérente » auraient peut-être plus de poids, l'argument n° 1 étant surtout basé sur la possibilité de réaliser des études de suivi à l'échelle régionale ou nationale des habitats et espèces face au changement climatique et sur des actions éducatives/de sensibilisation ;

Il est dommageable que la « *high line* » (« *slack line* ») installée au-dessus des Gorges du Daluis (donc dans le périmètre de la réserve) sans autorisation, ait fait l'objet d'une réglementation par arrêté municipal de la commune de Guillaumes et n'ait pas plutôt été interdite et démontée par décision de l'autorité administrative (surtout avec un enjeu ornithologique lié à l'avifaune rupestre nicheuse : aigle royal, monticole bleu).

Avis 2024-04 :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* sur le projet de périmètre de protection de la réserve naturelle régionale des Gorges du Daluis.

*Votants : 18 / favorable : 18 / défavorable : 0 / abstention : 0

Un membre se retire du vote

Le président du CSRPN

Patrick Grillas

